



Syndicat Intercommunal
d'Aide à la Gestion
des Equipements Publics



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU
ET DE L'ENVIRONNEMENT

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU



Association des Maires
du Département
du Territoire de Belfort

Conférence LINKY

Samedi 10 septembre
Amphithéâtre UTBM BELFORT

Accueil par le Président du SIAGEP et présentation des intervenants

- M. Pascal SOKOLOFF: **Directeur général de la FNCCR**
- M. Jean-Lorain GENTY: **Membre de l'équipe nationale Linky-
Direction du programme Linky Enedis**
- M. Bastien TOULEMONDE : **Directeur Régional Alsace et
Franche-Comté ENEDIS**
- M. Pierre REY: **Président de l'ADM90**
- M. Ludovic LE BRETON: **Chef du pôle des collectivités
territoriales et de la démocratie locale à la Préfecture du
Territoire de Belfort**

Déroulé de la conférence

- **Partie 1** : Présentation rapide du SIAGEP par **Yves BISSON (SIAGEP)**
- **Partie 2** : Le cadre réglementaire de la mise en place du compteur Linky par **Pascal SOKOLOFF (FNCCR)**
- **Partie 3** : Le compteur proprement dit par **Bastien TOULEMONDE (ENEDIS) et Jean-Lorain GENTY**
- **Partie 4** : Position de l'Etat au regard du contrôle de Légalité par **Ludovic LE BRETON (Préfecture 90)**
- **Partie 5** : La convention AMD90/ENEDIS par **Pierre REY(AMD90)**



- PARTIE 1 -

Présentation du SIAGEP et genèse de la réunion

Intervention d'Yves BISSON, Président du SIAGEP

- 1) Qu'est-ce que le SIAGEP?
- 2) Le SIAGEP: Autorité Concédante pour la Distribution Publique d'électricité
- 3) Les missions du SIAGEP pour la compétence électrique
- 4) Les partenaires incontournables du SIAGEP
- 5) Pourquoi le SIAGEP organise cette réunion?



Qu'est-ce que le SIAGEP?

- Le **Syndicat Intercommunal d'Aide à La Gestion des Equipements Publics** est un syndicat à maille départementale qui regroupe les **102** communes du Territoire de Belfort pour la compétence électrique.
- A la demande du syndicat, le régime est **urbain** càd que les communes sont affiliées à BELFORT.



Le SIAGEP : Autorité Concédante pour la Distribution Publique d'électricité

- Les communes sont propriétaires des réseaux électriques (de la sortie du poste source jusqu'à l'entrée au disjoncteur donc incluant le compteur) et **ont transféré la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'électricité (AOD)** au Syndicat sur l'ensemble du Territoire de Belfort par délibération.
- Le **contrat de concession** entre le Syndicat Intercommunal d'électricité (SIAGEP depuis 1998) et EDF (ENEDIS désormais) a été signé en 1995 pour la mission d'exploitation du service public de distribution d'électricité sur le département.



Les missions du SIAGEP pour la compétence électrique

- En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'électricité (**AOD**), le SIAGEP **contrôle** l'application du cahier des charges par ENEDIS avec notamment la *qualité de distribution de l'énergie, l'inventaire et le suivi des réseaux électriques concédés ainsi que l'application des missions de service public.*
- Le SIAGEP missionné par les communes est **maître d'ouvrage délégué des travaux de dissimulation des réseaux électriques** coordonnés aux autres réseaux secs dans le cadre de l'amélioration esthétique du cadre de vie.
- De même avec les lois relatives à la transition énergétique pour la croissance verte, le syndicat devient un **acteur de la politique énergétique locale**: économie d'énergie, EnR, IRVE...



Les partenaires incontournables du SIAGEP

- Pour appliquer ses missions de contrôle, le syndicat adhère à la **Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)** depuis le 1^{er} juillet 1995 et bénéficie d'une assistance juridique et technique, de documents d'étude, de modèles d'avenant pour la mise à jour du CDC, de conventions, formations..
- L'**alliance Bourgogne-Franche-Comté** a été créée fin 2015 pour mutualiser également les moyens entre les 8 syndicats d'énergie et négocier auprès des institutions et concessionnaires.



Pourquoi le SIAGEP organise cette réunion?

- But **d'information de ses adhérents** et de communication sur les changements législatifs impactant la concession puisque le compteur appartient au réseau concédé,
- Cela répond à une **demande des élus** suite au questionnaire sur le compteur communicant Linky envoyé aux délégués et communes en début d'année.

- PARTIE 2 -

Cadre réglementaire et juridique de l'installation du compteur Linky

Intervention de Pascal SOKOLOFF, Directeur de la FNCCR

- 1) Descriptif succinct de la FNCCR
- 2) La politique de transition énergétique
- 3) La place du compteur Linky dans la transition énergétique
- 4) Le libre arbitre

QUESTIONS/REponses sur la partie 2



Conférence sur le compteur Linky du SIAGEP

Samedi 10 septembre 2016

Intervention de Pascal SOKOLOFF, Directeur général de la FNCCR



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS



Conférence sur le compteur Linky du SIAGEP

Samedi 10 septembre 2016

La FNCCR

Association loi 1901 de collectivités et groupements créée en 1934

•Représentation des services publics locaux en réseaux :

- Distribution d'électricité, gaz, chaleur (transition énergétique, production d'énergie, efficacité énergétique, planification énergétique...)
- Distribution d'eau et assainissement (SPANC, grand cycle de l'eau, GEMAPI...)
- Communications électroniques en très haut débit (FTTH, open data, usages numériques...)

Président : Xavier PINTAT, Sénateur de la Gironde, Maire de Soulac-sur-Mer,
Président du SDEEG

Valeurs de la FNCCR : décentralisation, service public, solidarité territoriale et sociale



Conférence sur le compteur Linky du SIAGEP

Samedi 10 septembre 2016

Les bases juridiques du déploiement des compteurs Linky

Le cadre juridique européen et national

- Directive 2006/32/CE du 5 avril 2006 : les États membres veillent à ce que les clients finals reçoivent des compteurs individuels mesurant avec précision la consommation et qui indiquent le moment où l'énergie a été utilisée
- Directive 2009/72/CE du 13 juillet 2009 : les États membres veillent à la mise en place de systèmes intelligents de mesure et, sous réserve d'une évaluation économique, fixent un calendrier pour leur mise en place
- Code de l'énergie, article L 341-4 : les GRT et GRD mettent en œuvre des dispositifs permettant aux fournisseurs de proposer des prix différents selon les périodes de l'année et incitent les consommateurs à limiter leur consommation pendant les pics de consommation
- En cas de non respect par le GRD, sanction pécuniaire prévue par l'article L 341-4-1 : 8 % du chiffre d'affaires
- Décret de 2010, arrêté de 2012, décret de 2015 sur le calendrier de déploiement, et délibérations de la CRE



Conférence sur le compteur Linky du SIAGEP

Samedi 10 septembre 2016

Les bases juridiques du déploiement des compteurs Linky

Les compteurs communicants : pour quoi faire ?

- **Améliorer l'information du consommateur sur ses consommations et l'inciter à consommer mieux**
- **Corrélativement permettre aux fournisseurs de diversifier leurs offres tarifaires**
- **Faire gagner en productivité le GRD : télérelève, mises en service et changements de puissance à distance, coupures à distance...**
- **Produire davantage de données à destination des AODE et collectivités locales pour l'élaboration des politiques énergétiques...**
- **Première brique vers les « réseaux intelligents » permettant l'équilibrage entre les injections intermittentes d'électricité renouvelable et les soutirages**



Conférence sur le compteur Linky du SIAGEP

Samedi 10 septembre 2016

Les bases juridiques du déploiement des compteurs Linky

L'analyse juridique des responsabilités respectives de l' AODE, de la commune, du maire, et du GRD concessionnaire (cf. analyse du Cabinet Ravetto pour le compte de la FNCCR)

- Les communes ont en règle générale transféré leur compétence d' AODE à un groupement (syndicat)

⇒ Elles ne sont donc plus fondées à intervenir à ce titre



Conférence sur le compteur Linky du SIAGEP

Samedi 10 septembre 2016

Les bases juridiques du déploiement des compteurs Linky

L'analyse juridique des responsabilités respectives de l'AODE, de la commune, du maire, et du GRD concessionnaire (cf. analyse du Cabinet Ravetto pour le compte de la FNCCR)

- L'AODE ne pourra encourir une responsabilité au titre des compteurs Linky qu'en cas de carence dans le contrôle ou d'insolvabilité du concessionnaire si la responsabilité de celui-ci venait à être engagée
 - ⇒ L'AODE est propriétaire des compteurs mais seul le GRD concessionnaire est habilité à les développer et les exploiter (les GRD ont une obligation légale et réglementaire de déployer les compteurs Linky et encourrent une sanction pécuniaire s'ils ne le font pas)
 - ⇒ Cas de responsabilité subsidiaire de l'AODE :
 - Défaillance dans le contrôle
 - Indemnisation du requérant lésé à la place du concessionnaire insolvable

PS/AS 08/09/16



Conférence sur le compteur Linky du SIAGEP

Samedi 10 septembre 2016

Les bases juridiques du déploiement des compteurs Linky

L'analyse juridique des responsabilités respectives de l' AODE, de la commune, du maire, et du GRD concessionnaire (cf. analyse du Cabinet Ravetto pour le compte de la FNCCR)

- **Le pouvoir de police du maire paraît inapplicable en ce qui concerne le déploiement des compteurs Linky**
 - **Le maire a un pouvoir de police générale pour garantir le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques**
 - **Mais le déploiement des compteurs Linky ne crée aucun risque avéré de nature à justifier une interdiction du déploiement car les seuils de rayonnement électromagnétique réglementaires sont respectés (cf arrêt du Conseil d' État du 20 mars 2013, Robin des toits)**



Conférence sur le compteur Linky du SIAGEP

Samedi 10 septembre 2016

Les bases juridiques du déploiement des compteurs Linky

L'analyse juridique des responsabilités respectives de l'AODE, de la commune, du maire, et du GRD concessionnaire (cf. analyse du Cabinet Ravetto pour le compte de la FNCCR)

- Le pouvoir de police du maire paraît inapplicable en ce qui concerne le déploiement des compteurs Linky (suite)
 - Il n'est pas possible non plus d'interdire le déploiement au nom du principe de précaution car rien n'accrédite l'hypothèse d'un risque d'atteinte grave et irréversible à l'environnement (idem)
 - Enfin le déploiement des compteurs Linky et les normes qui leurs sont applicables résulte d'une réglementation nationale qui constitue un pouvoir de police « spécial » rendant inopérant le pouvoir de police « générale » du maire dans le domaine concerné



Conférence sur le compteur Linky du SIAGEP

Samedi 10 septembre 2016

Les bases juridiques du déploiement des compteurs Linky

L'analyse juridique des responsabilités respectives de l' AODE, de la commune, du maire, et du GRD concessionnaire (cf. analyse du Cabinet Ravetto pour le compte de la FNCCR)

- **En conclusion les délibérations de conseils municipaux ou les arrêtés de maires interdisant le déploiement des compteurs Linky sont illégaux (Réponse ministérielle à question écrite, Assemblée nationale, 26/07/2016).**



Conférence sur le compteur Linky du SIAGEP

Samedi 10 septembre 2016

Les compteurs Linky et les risques sanitaires

Travaux de l'agence nationale des fréquences (ANFR), de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES), et d'autres laboratoires (CRIIREM, centre de recherche et d'informations indépendantes sur les rayonnements électromagnétiques)

Rapport ANFR mai 2016

- **Évaluation des risques liés à l'usage du CPL pour l'acheminement des informations entre les compteurs et les concentrateurs**
- **Exposition spécifique très brève : moins d'une minute chaque nuit, + impulsions périodiques de moins d'un dixième de seconde**
- **Mesures en laboratoire**
 - **Niveaux de champs électriques : 1 volt/m à 20 cm du compteur, comparable à un compteur classique – limite réglementaire : 87 V/m**
 - **Niveaux de champ électromagnétique en émission CPL : 0,008 microtesla soit 700 fois moins que la limite réglementaire de 6,25 microtesla**
 - **Niveaux diminuant rapidement et devenant difficilement mesurables quand on s'éloigne du compteur**
 - **Champ électromagnétique inférieur à celui d'un écran TV ou d'une plaque à induction de cuisinière...**

PS/AS 08/09/16



Conférence sur le compteur Linky du SIAGEP

Samedi 10 septembre 2016

Les compteurs Linky et les risques sanitaires (suite)

Mesures CRRIREM sur le terrain en Indre- et-Loire (expérimentation 2012) : aucune anomalie. En ce qui concerne les compteurs Linky, il a été constaté que leurs valeurs de rayonnements étaient très faibles, voire non significatives. Toutes les valeurs seuils réglementaires sont respectées de très loin.

Rapport ANSES attendu prochainement





Conférence sur le compteur Linky du SIAGEP

Samedi 10 septembre 2016

Intervention de Pascal SOKOLOFF, Directeur général de la FNCCR



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS



01

Partie 2 : Cadre réglementaire et juridique de l'installation du compteur Linky

Missions d'Enedis

Enedis agit pour le compte des AODE

Une mission
de service
publique

Enedis remplit 3 grandes missions :

- Assurer la qualité et la sécurité de l'alimentation en électricité
- Garantir aux utilisateurs un accès au réseau sans discrimination
- Faire bénéficier tous les clients d'un tarif identique dans toute la France selon un système de péréquation en organisant la solidarité entre les territoires

Un cadre
contractuel

Enedis agit pour le compte des autorités concédantes :

Le SIAGEP, autorité concédante du territoire de Belfort, a délégué à Enedis l'exploitation, l'entretien et le développement du réseau présent sur le département. Le contrat de concession fixe le cadre contractuel de cette délégation.

Les missions
d'Enedis
définies par
la loi

Enedis agit dans un cadre légal et encadré :

Exercées sous le contrôle de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et des collectivités territoriales concédantes, les missions d'Enedis sont définies par la loi et sont financées par le TURPE. Le déploiement de Linky relève de ce cadre légal et encadré.

Rappel du cadre réglementaire du déploiement des compteurs Linky

Europe

- [DIRECTIVE](#) 2006/32/CE du 5 avril 2006 : efficacité énergétique dans les utilisations finales et services énergétiques
- [DIRECTIVE](#) 2009/72/CE du 13 juillet 2009 : règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

Gouv. français

[Loi](#) n°2000-108 du 10 février 2000 : modernisation et au développement du service public de l'électricité

[Loi](#) n° 2004-803 du 9 août 2004 : service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières

[Loi](#) n° 2009-967 du 3 août 2009 : programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

[Décret](#) n° 2010-1022 du 31 août 2010 : dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité en application du IV de l'article 4 de la loi n° 2000- 108 du 10 février 2000

[Arrêté](#) du 4 janvier 2012 pris en application de l'article 4 du décret n° 2010-1022 du 31 août 2010 : fonctionnalités des dispositifs de comptage évolués mis en place par les gestionnaires de réseaux électriques

[Décret](#) du 30 décembre 2015 qui impose un calendrier précis de déploiement

=> Toute cette réglementation est désormais reprise et codifiée dans le Code de l'énergie (notamment dans les Articles L 341-4, R341-4, R341-6 et R341-8)

CRE

[Délibération de la CRE](#) du 7 juillet 2011 : résultats de l'expérimentation d'ERDF sur le dispositif de comptage Linky

[Délibération de la CRE](#) du 17 juillet 2014 : cadre de régulation incitative du système de comptage évolué d'ERDF dans le domaine de tension BT ≤ 36 kVA

Rappel de la décision du Conseil d'Etat du 20 mars 2013 relative au déploiement du compteur Linky

Résumé

Demande d'annulation de l'arrêté du 4 janv 2012 (Robins des toits, UFC Que Choisir, SIEIL, SIPPAREC)

Décision du CE

- **Rejette les demandes d'annulation**
- **Rappelle** la légalité de l'arrêté vis-à-vis de l'ensemble des textes applicables
- S'exprime sur les ondes : « **les rayonnements électromagnétiques émis par les dispositifs de comptage et les câbles n'excèdent ni les seuils fixés par les dispositions** » de la législation européenne et française « **ni ceux admis par l'Organisation mondiale de la santé** ».

Extraits de la décision du CE

Extrait du Considérant n°8 de la décision du Conseil d'Etat :

« 8. Considérant, toutefois, qu'il ne ressort pas des pièces du dossier que des éléments circonstanciés feraient apparaître, en l'état des connaissances scientifiques, des risques, même incertains, de nature à faire obstacle au déploiement de dispositifs de comptage dont les caractéristiques sont fixées par l'arrêté attaqué ; qu'il ressort, en revanche, des pièces du dossier que les rayonnements électromagnétiques émis par les dispositifs de comptage et les câbles n'excèdent ni les seuils fixés par les dispositions du décret du 18 octobre 2006 relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques, pris pour transposer la directive du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant la compatibilité électromagnétique, ni ceux admis par l'Organisation mondiale de la santé ; que le Gouvernement n'avait pas, dès lors, à procéder à une évaluation des risques des effets de ces rayonnements ou à adopter des mesures provisoires et proportionnées ; que les moyens tirés de la méconnaissance des articles 1er et 5 de la Charte de l'environnement doivent, par suite, être écartés ;

- **Conclusions de la décision du Conseil d'Etat :**
- « Article 1er : Les requêtes de l'association " Robin des toits ", de l'association " UFC Que Choisir ", du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire et du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité sont rejetées.
- Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'association " Robin des toits ", à l'association " UFC Que Choisir ", au syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire, au syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité, à la Commission de régulation de l'énergie et à la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. »

- PARTIE 3 -

Le compteur communicant Linky

Intervention de Bastien TOULEMONDE, Directeur Régional

Alsace Franche-Comté ENEDIS

Jean-Lorain GENTY, Membre de l'équipe nationale Linky-

Direction du programme Linky Enedis

- 1) Pourquoi installer un nouveau compteur?
- 2) Le financement du compteur
- 3) Déploiement du compteur dans le monde, en France et sur le Territoire de Belfort
- 4) Les principaux sujets d'interpellation sur Linky

QUESTIONS/REponses sur la partie 3

Conférence Linky du SIAGEP

Support d'intervention Enedis

10 sept – UTBM Belfort





02

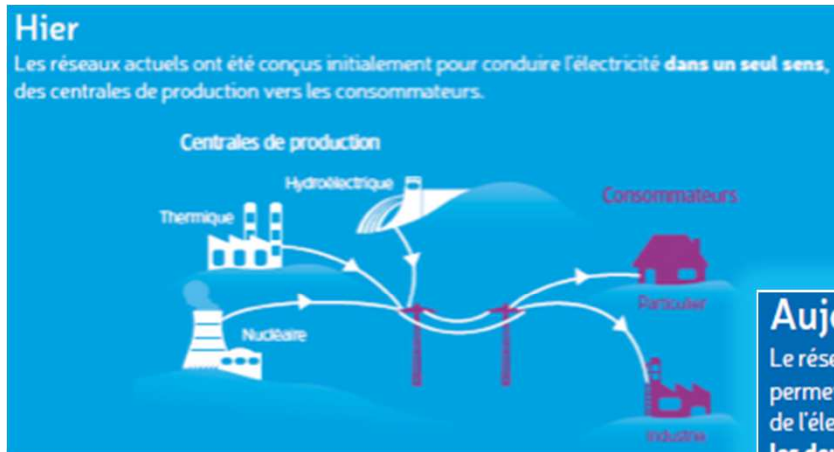
Partie 3 : Le compteur Linky

Pourquoi installer un nouveau compteur ?



Linky, pour préparer les réseaux du futur

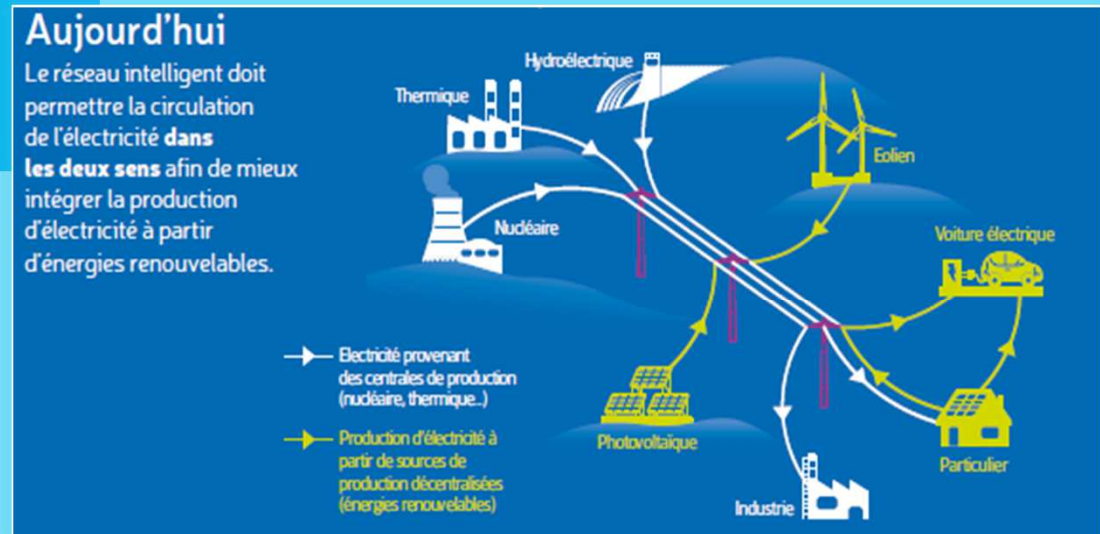
- ▶ Prendre en compte de nouveaux usages et moyens de production locaux
- ▶ Accompagner l'essor des énergies renouvelables, le développement de la mobilité électrique et l'évolution des modes de consommation, tout en garantissant la sûreté du système électrique.



Qui accepterait de voir son électricité coupée ou la qualité de sa fourniture diminuer parce que ses voisins ont branché leur véhicule électrique ?

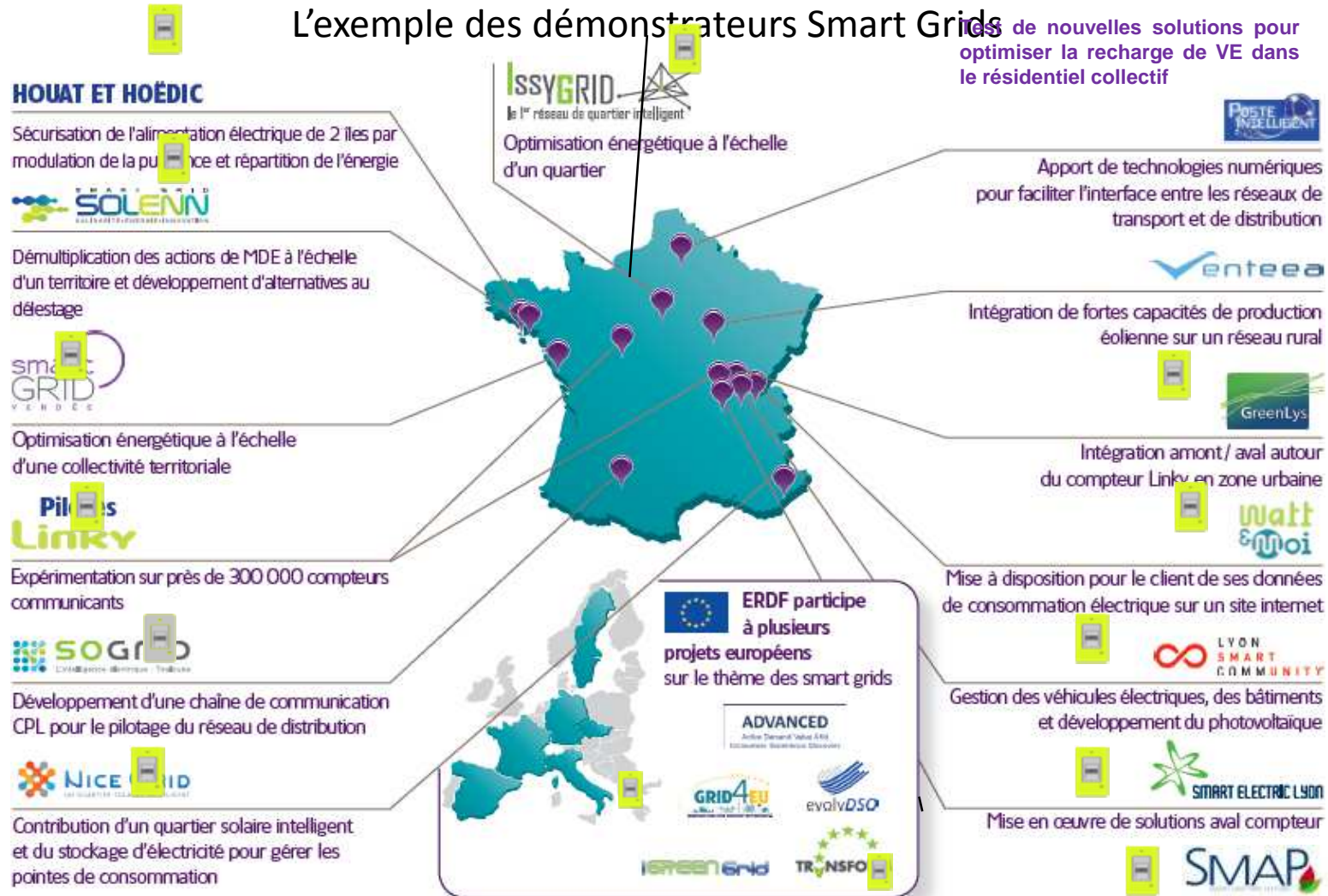


Un réseau exploité et modernisé par Enedis au bénéfice de tous !



Linky, pour préparer les réseaux du futur

L'exemple des démonstrateurs Smart Grids



Un environnement mouvant et exigeant ...

Au-delà de l'évolution des modes de consommation et production, nous devons répondre à :

Partenaires

Un marché ouvert qui induit un nouveau cadre de fonctionnement :

- Exigence accrue des fournisseurs et des collectivités locales vis-à-vis du distributeur (faciliter l'accès au réseau, créer des conditions favorables à l'apparition de nouvelles offres, données relatives aux territoires, ...)
- Apparition de nouveaux acteurs et de nouveaux mécanismes (effacement, marché de capacité, ...)

Clients

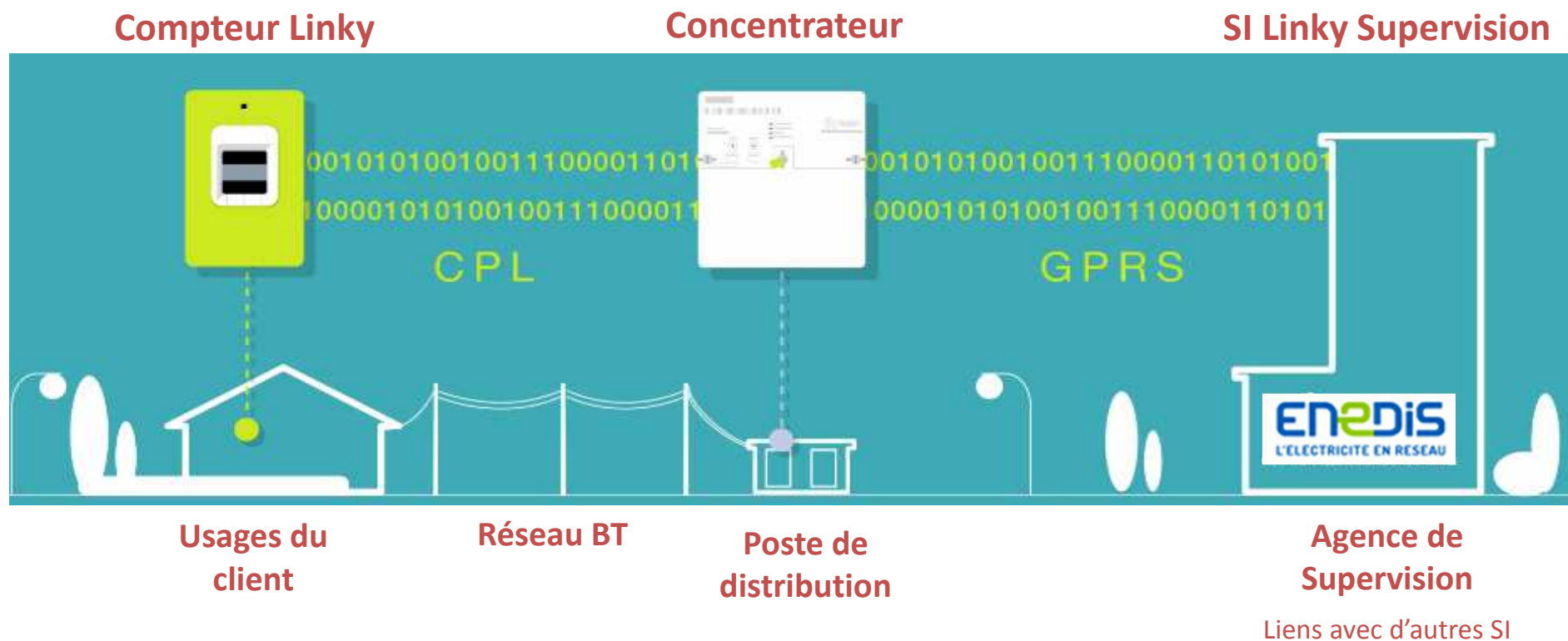
De nouvelles attentes des parties prenantes et des consommateurs en particulier pour :

- **Délai de traitement et réactivité** : qui accepterait de rester plusieurs jours sans alimentation électrique en cas de panne sur le réseau ?
- **Fiabilité et de précision dans les données gérées par le distributeur** : pourquoi se satisfaire d'une facture basée sur des estimations ?
- **Confort de vie** : ne plus avoir à sacrifier son temps libre pour permettre les interventions ou la relève cyclique

... auquel les anciens compteurs ne peuvent apporter des réponses à la différence de Linky



Linky, comment ça marche ?



Les caractéristiques du système Linky

- **Bi- directionnel** il peut envoyer et recevoir des informations et des ordres à distance
- **Interopérable** protocoles de communication standard et matériels interchangeables
- **Evolutif** possibilité de faire évoluer les technologies utilisées (logiciels ou télécommunication)

La chaîne communicante

- Linky, ce n'est pas qu'un compteur, c'est un **système** qui inclut :
 - les compteurs,
 - les concentrateurs,
 - la chaîne communicante,
 - le système d'information centralisé.
- C'est grâce à l'ensemble de ces éléments que les données de consommation relevées par le compteur deviennent accessibles sur le portail clients sécurisé d'Enedis.fr, offrant ainsi au client un nouveau service : **la possibilité de connaître à tout moment sa consommation (données du jour J accessible à J+1).**



Au-delà du réseau, des avantages clients forts

Plus de
confort

La plupart des opérations pour lesquelles nous avons besoin aujourd'hui de prendre rendez-vous pourront être réalisées à **distance sans dérangement** :

- des relevés de consommation automatiques quotidiens à distance
- permettant de ne plus avoir de factures estimées, sources de nombreuses contestations clients
- des interventions rapides, en 24h sans rendez-vous : mise en service , modification de puissance, ..
- un meilleur diagnostic des pannes
- une protection des installations clients en cas de surtension sur le réseau

Plus de
services

De nouvelles **offres** tarifaires, mieux adaptées aux besoins des consommateurs pourront être développées par les fournisseurs.

- Par exemples des offres week-end/semaine



Au-delà du réseau, des avantages clients forts

Plus
d'économies

Chaque foyer pourra visualiser de façon simple et pratique sa consommation d'énergie et ainsi **mieux la comprendre pour mieux la maîtriser**.

- Un accès sécurisé par internet qui permet une meilleure connaissance de ses consommations : mois par mois, jour par jour (avec historique)
- Des comparaisons possibles avec d'autres foyers
- Possibilité de consulter sa courbe de consommation jusqu'à un pas de 30mn (puissance moyennée, puissance max atteinte jour par jour)
- Possibilité de télécharger ses données
- Possibilité de donner son accord pour transmettre ses données à un tiers (fournisseurs d'énergie ou de service par exemple)

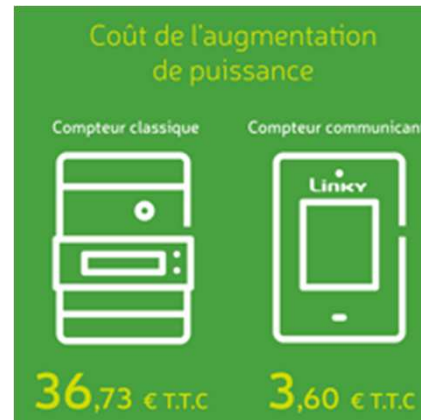
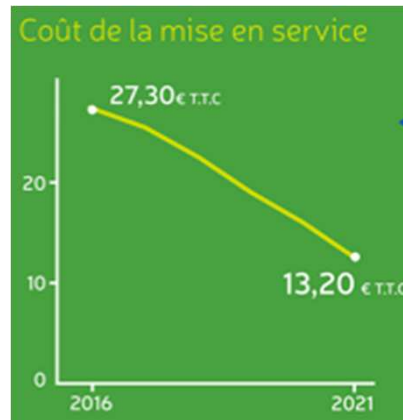
En aucun cas Linky n'enregistre la consommation individuelle des appareils



Au-delà du réseau, des avantages clients forts

Grâce aux compteurs Linky, le **coût de la plupart des prestations habituelles réalisées par Enedis sera diminué** :

Plus
d'économies



Dès 2017, une économie de **600 euros en moyenne sur le raccordement des nouveaux clients qui consomment et produisent sur le réseau d'électricité.**

- Afin de soutenir le développement des énergies renouvelables, Enedis installera dès le 1er janvier 2017 des compteurs Linky à tous les nouveaux clients désirant auto-consommer une partie de leur production tout en injectant le surplus de leur énergie produite mais non consommée sur le réseau.
- Grâce à Linky, un seul compteur permettra de mesurer tout à la fois l'électricité produite et celle consommée. Plus besoin, comme c'est le cas aujourd'hui, de s'équiper, à un coût parfois élevé, d'un 2^{ème} compteur (baisse de 600 € TTC en moyenne sur le coût de raccordement de l'installation).

Des avantages aussi pour les collectivités

Le nouveau compteur communicant permettra de rendre de meilleurs services aux collectivités, à la fois dans le cadre de **leur rôle de concédant, de développeur des territoires mais également en tant que client** :

- Un patrimoine suivi avec précision pour permettre de mieux prévoir et mieux prioriser les investissements
- Une meilleure qualité de fourniture
- Un réseau modernisé, plus fiable, capable d'accueillir les énergies renouvelables et les véhicules électriques
- Des données enrichies pour accompagner les politiques territoriales d'urbanisme, d'habitat et de précarité (par exemple les plans climat-air-énergie) qui permettront aussi d'analyser l'évolution des consommations avant ou après la mise en place d'un éco-quartier ou encore de vérifier l'efficacité d'opérations de rénovation des bâtiments
- Un meilleur suivi pour la collectivité de ses propres consommations électriques pour plus d'économies d'énergie



*Grâce à leurs données, les compteurs communicants Linky vont permettre aux collectivités locales de « **passer d'un mode curatif à un mode préventif** »* Jean-Luc Dupont, vice-président de la Fédération nationale

des collectivités concédantes et régies (FNCCR)



02

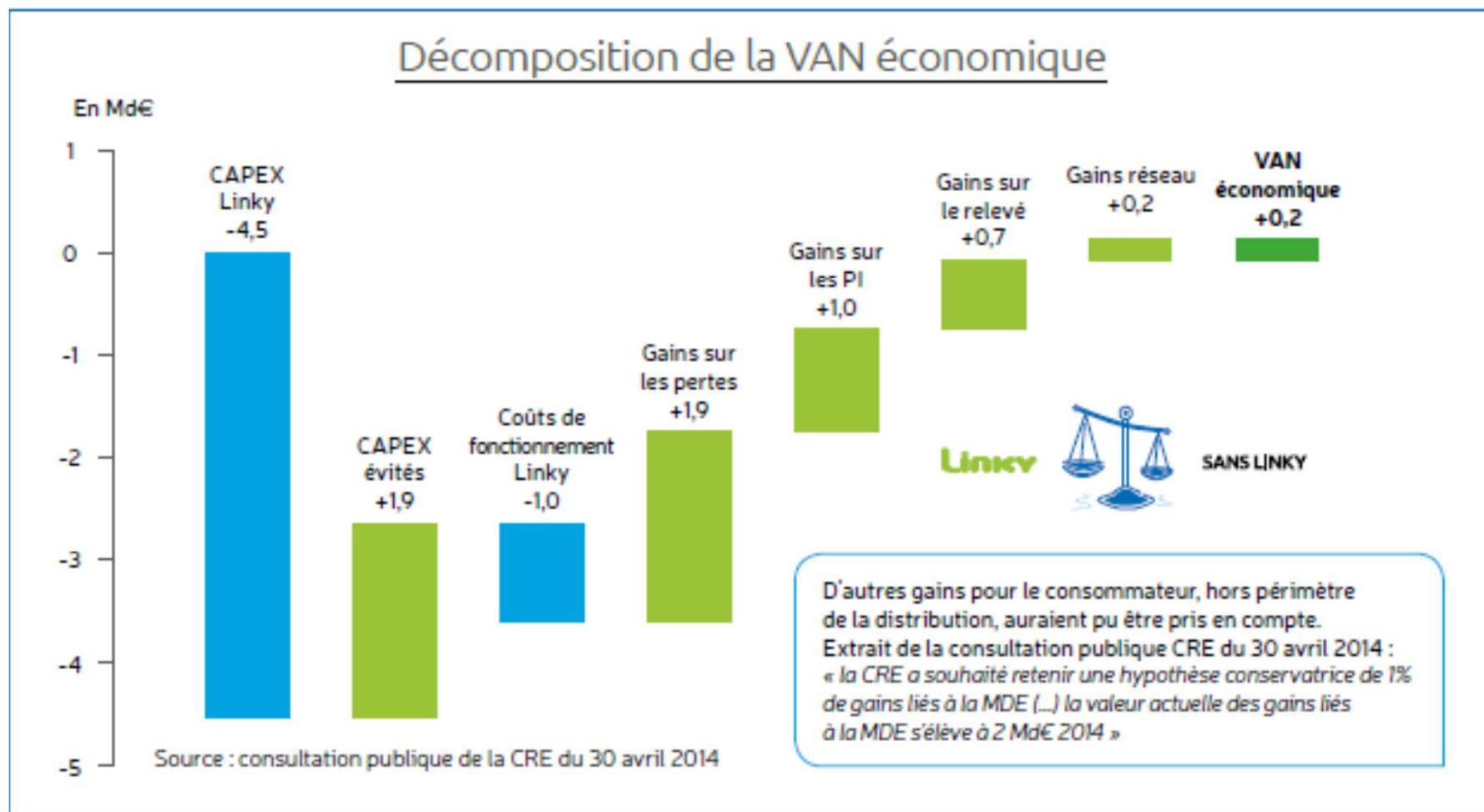
Partie 3 : Le compteur Linky

Le financement du compteur



Linky : équilibré pour Enedis, pas financé par le client

En outre, 2 Mds€ d'économies pour les clients si 1% de MDE





02

Partie 3 : Le compteur Linky

Le déploiement dans le monde, en France et sur le territoire de Belfort

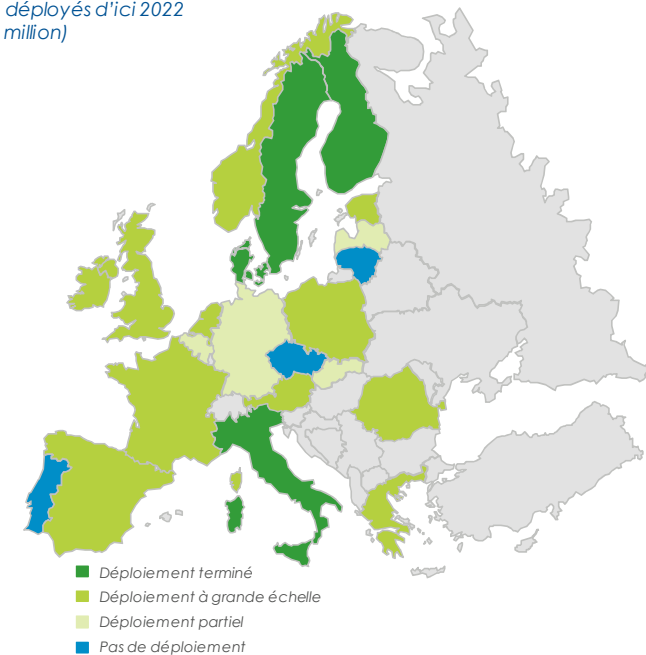
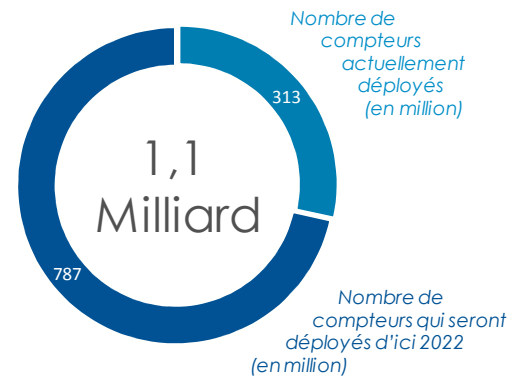


Les compteurs communicants en

Europe et dans le monde

Le contexte de déploiement des compteurs est propre à chaque pays. Il varie selon plusieurs critères visant différents objectifs :

- | | |
|---------------------|---|
| Critères | <ul style="list-style-type: none">• Politique énergétique• Organisation de la distribution• Propriété des compteurs• Choix des technologies |
| Objectif(s) visé(s) | <ul style="list-style-type: none">• Amélioration du service• Information des clients finaux• Meilleur fonctionnement du marché• Maîtrise de la consommation• Optimisation du réseau |



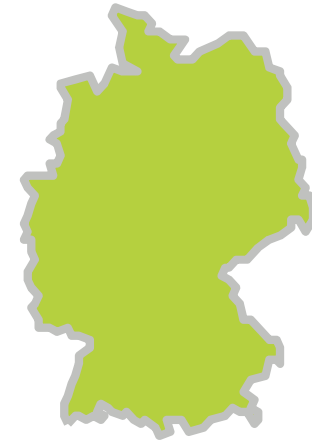
Le cas de l'Europe

La directive européenne impose une installation dans au moins 80 % des foyers : Seize pays membres ont décidé un déploiement à grande échelle pour 2020, voire avant pour certains. Trois de ces États ont déjà déployé la totalité de leurs nouveaux compteurs communicants : la Finlande (3,1M de compteurs), la Suède (5,2M) et l'Italie (27M).

Les compteurs communicants en Europe : le cas de l'Allemagne

Organisation de la distribution

Contrairement à la France où la présence d'Enedis sur 95% du territoire permet de faire des économies d'échelles importantes, il existe près de **900 distributeurs** différents en Allemagne. Il en résulte **une démultiplication des coûts** montant le coût du déploiement à 14,4 milliards d'euros (contre 4,5 Mds€ en France). C'est pour cette raison que l'Allemagne a choisi un mode de déploiement différent du nôtre.



Un déploiement en deux temps

1. Déployer tout d'abord une première tranche de 10 millions de compteurs pour :
 - les clients qui consomment plus de 6000 kWh/an (environ 10% des clients) ;
 - les producteurs d'énergie renouvelable ;
 - les ensembles collectifs ;
 - les propriétaires de pompe à chaleur.
2. Installer un compteur relativement uniforme à l'ensemble de la population, qui sera ensuite équipé d'un petit module communicant qui s'affranchira de la différence de standardisation, d'ici 2028 ou 2031.

Le déploiement en France - Généralités



Un déploiement national

Pour Enedis, opérateur de service public national, l'enjeu du déploiement est de progresser le plus rapidement possible sur l'ensemble du territoire.

Enedis s'appuie sur son maillage territorial pour un accompagnement au plus près des acteurs locaux.



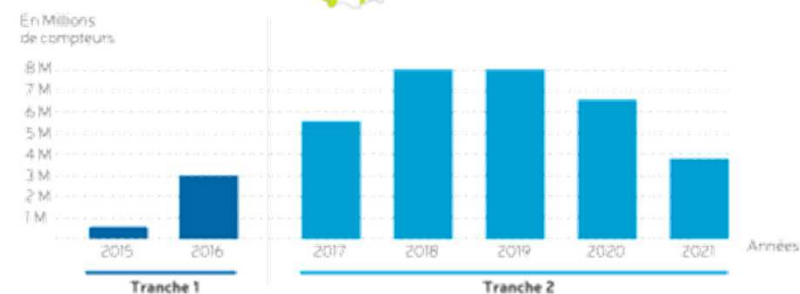
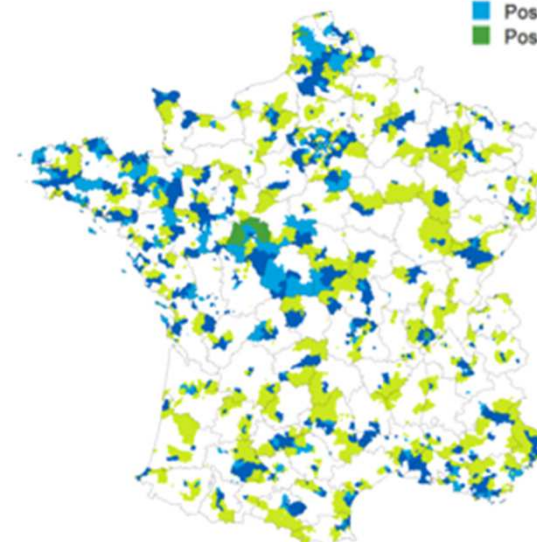
Comment sont construits les plans de déploiement ?

Les plans de déploiement sont construits de manière à garantir la performance opérationnelle et économique du projet, mais aussi à donner de la visibilité aux entreprises qui travaillent avec Enedis.

Le déploiement du compteur Linky est progressif et réparti de manière équitable, dans toutes les régions.

Il permet d'engager tous les départements dans un délai maximum de 3 ans, de sécuriser les délais et de maîtriser les coûts. Il s'appuie sur les bassins d'emplois locaux.

Déploiement de Linky



Le déploiement des compteurs communicants Linky sera engagé...

- DANS TOUTES LES RÉGIONS ADMINISTRATIVES AVANT FIN 2016.
- DANS TOUTES LES CAPITALES OU MÉTROPOLIS RÉGIONALES AVANT FIN 2017.
- DANS TOUS LES DÉPARTEMENTS AVANT FIN 2018.

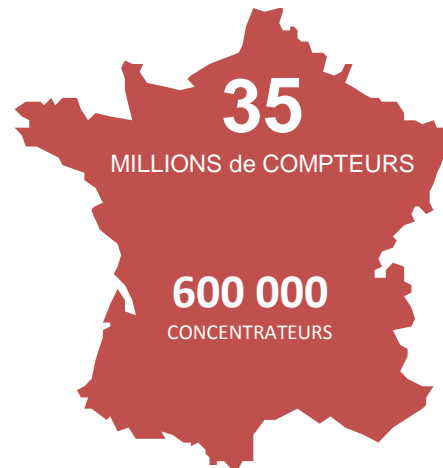
Chiffres clés du Programme

DÉPLOIEMENT INDUSTRIEL

6ans



2015 → 2021



5 Mds



MILLIARDS D'EUROS COURANTS
D'INVESTISSEMENT D'ICI 2021



10 000 EMPLOIS DIRECTS (5 000
POUR LA POSE), INDIRECTS OU
INDUITS

6 CONSTRUCTEURS DISPOSANT
D'USINES EN FRANCE

plus de **80** marchés de pose

et **25** marchés de recyclage déjà
démarrés

Pendant le déploiement, priorité à l'information et à l'accompagnement !

Une arrivée du compteur organisée avec la mairie



Un courrier personnalisé envoyé 30 à 45 jours avant pour informer



Un site internet très complet : FAQ, Prise de RDV, Assistance...

Un numéro d'appel gratuit pour répondre à toutes vos questions

0 800 054 659 Service & appel gratuits

Etat d'avancement du déploiement

Aujourd'hui

1 399 678

PDL équipés d'un
compteur Linky

(P0/P1, G1/G3)

~ 10 000

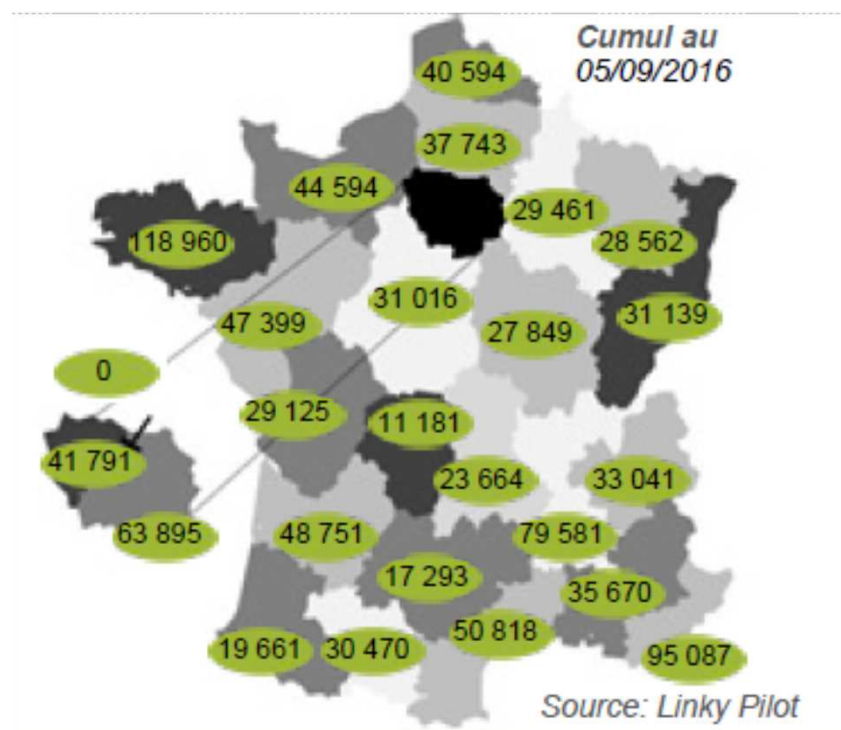
Compteurs
posés par jour

+ 1 100

Techniciens de
pose mobilisés
par jour

Trajectoire de déploiement

- ▶ Un million de compteurs déployés fin juin 2016
- ▶ 2 650 000 compteurs déployés fin décembre 2016
- ▶ 3 millions de compteurs déployés mi février 2017



699

Communes
démarrées
depuis le 1er
décembre

Périmètre : compteurs G1 Palier 1

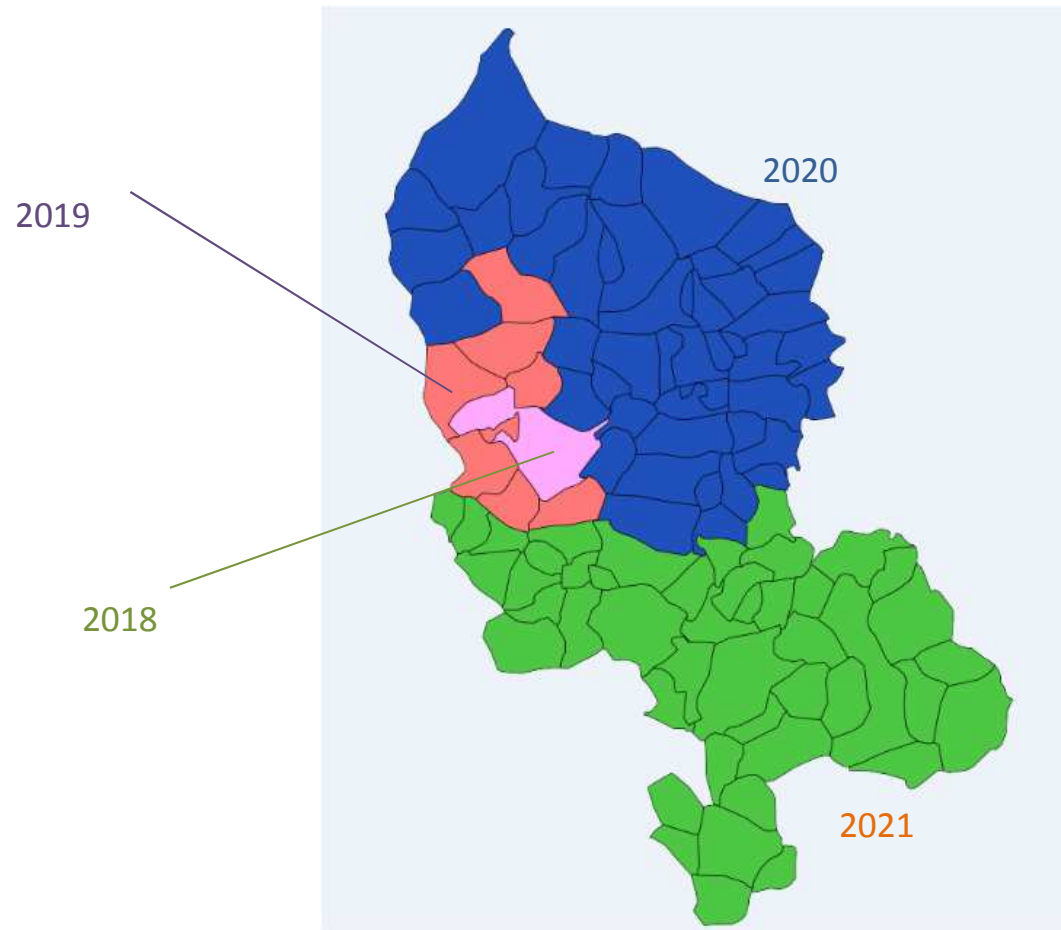
Le déploiement sur le territoire de Belfort



1 entreprise
1 équipe
10 à 12 emplois



20 000
compteurs / an





03

Les principaux sujets d'interpellation sur Linky



Les principaux sujets d'interpellation sur Linky

- Depuis le début de la déployement, plusieurs thématiques reviennent régulièrement au sujet de Linky et trouvent un écho de plus en plus important dans la presse.
- Ces interpellations viennent souvent des associations militantes anti-Linky, qui abordent principalement les thèmes suivants :
 - *Les questions sanitaires (ondes)*
 - *Le respect de la vie privée, la sécurité des données*
 - *Le risque d'incendie*
 - *La possibilité de refuser le compteur*
 - *L'emploi*
 - *Les compteurs communicants dans le monde*

Linky et les ondes

Le compteur Linky respecte toutes les normes sanitaires

- Testé à de nombreuses reprises (par ex. à l'Agence nationale des Fréquences (ANFR), ou au Laboratoire National de métrologie et d'Essai (LNE))
- Respect réaffirmé par le **Conseil d'Etat dans sa décision N° 354321 du 20 mars 2013**

Le compteur Linky n'utilise pas d'ondes Radio (radiofréquences) pour communiquer

À la différence du Wifi, des téléphones portables, des GPS, de la Radio FM, du Bluetooth, qui eux communiquent dans l'air ambiant.

Il utilise le CPL (Courants Porteurs en Ligne)

C'est un signal basse fréquence (63 à 75 kHz) qui circule dans le câble électrique.

Il se superpose au 50 Hz.

Le CPL est déjà largement utilisé :

- > pour l'envoi du signal 175 Hz (heures creuses, heures pleines) et ce depuis 50 ans
- > pour des usages domestiques (box internet CPL, baby phone,...)

Linky

LE COMPTEUR COMMUNICANT

LE COMPTEUR LINKY

est comme les compteurs bleus et blancs :
il compte la consommation électrique.



CPL
01001101010001110101101100110101

Même emplacement,
même taille que votre
compteur actuel.

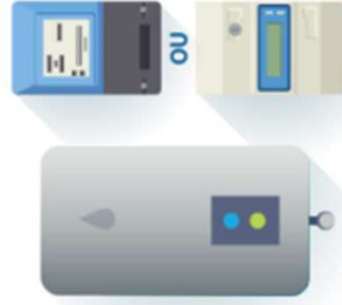
Grâce au **COURANT PORTEUR EN LIGNE**
(CPL), le compteur Linky transmet à
ERDF votre consommation d'électricité
de la journée précédente. Ces envois
durent **MOINS D'UNE MINUTE PAR JOUR**.

enedis
L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU



LE CPL C'EST QUOI ?

Le CPL est une technologie employée depuis
50 ans par des millions de personnes dans le
monde. Elle est utilisée quotidiennement pour
envoyer le signal heures creuses aux compteurs
électriques.



01001101010001110101101100110101
CPL

11 millions de ballons d'eau chaude fonctionnent
pendant les heures creuses grâce à cette technologie.

enedis
L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU



Linky et les ondes

Le concentrateur interroge le compteur pendant moins d'1 mn par jour

Il utilise une puissance très faible de l'ordre d'1 Watt, comme les autres compteurs.

De l'ordre de 800 octets sont transmis (soit l'ordre de grandeur d'un SMS).

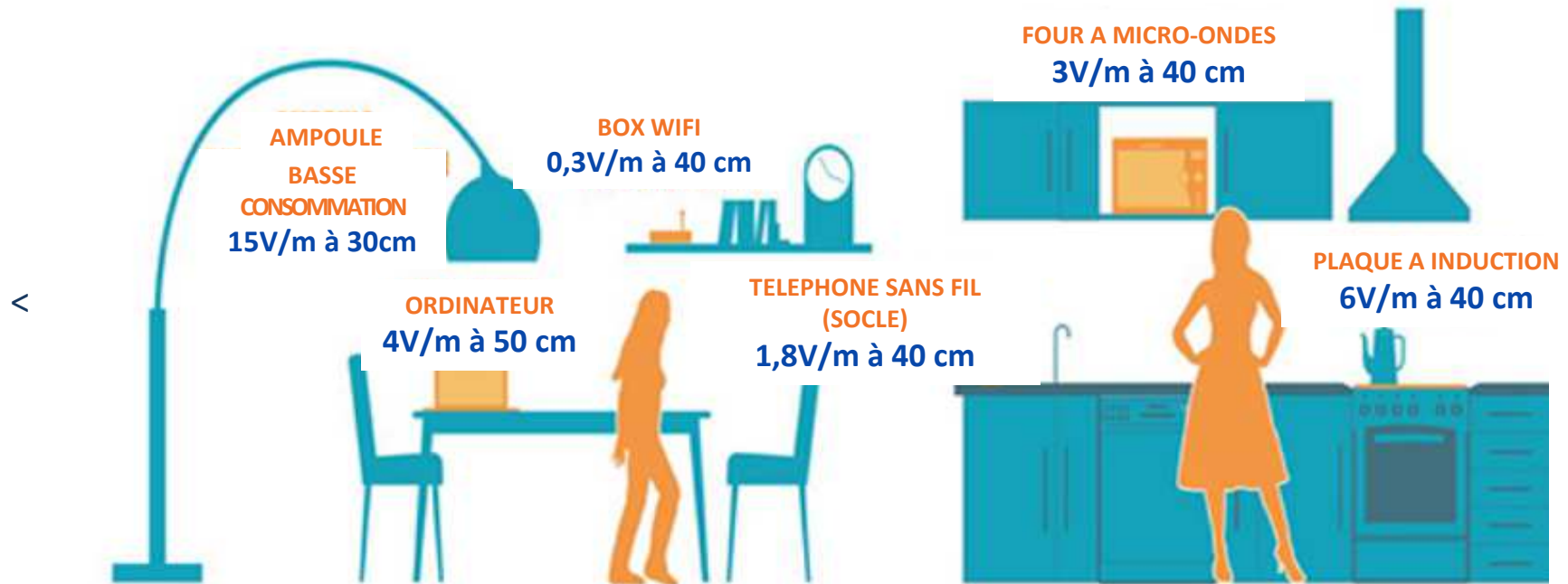
Pendant 99,9 % du temps le compteur fonctionne comme avant

Compteur Linky

pendant moins d'une minute par jour

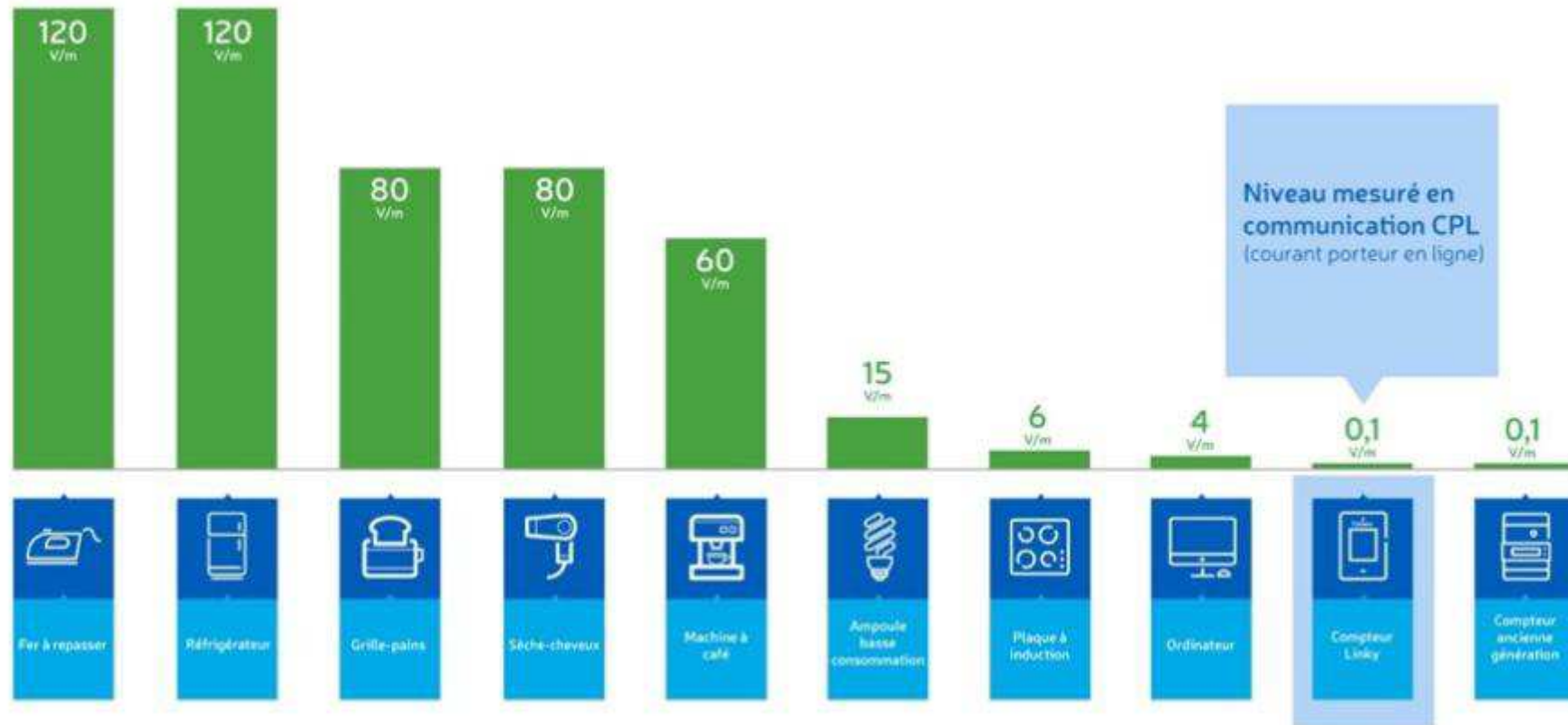
0,1 V/m à 20 cm

Bien inférieur à d'autres usages domestiques



Exposition liée à l'utilisation des objets de la vie courante

Champ électrique en Volt/mètre mesuré à proximité de l'appareil



Sources : OMS, ANFR, Enedis

Des données sécurisées, qui appartiennent au client

Enedis veille scrupuleusement à **la sécurité des données** et au **respect de la vie privée** :

Audit tous les 6 mois



ANSSI

Agence Nationale de la Sécurité
des Systèmes d'Information



**Respect de la vie
privée**



CNIL

Commission Nationale de
l'Informatique et des
Libertés

Les **données** transmises par Linky sont **une série de chiffres**. L'ensemble de la chaîne de transmission est cryptée. Aucune donnée personnelle ne transite (nom, adresse...)

La question des incendies

Le risque incendie n'est pas lié au type de compteur posé

Le risque incendie est très rare, il résulte d'un mauvais serrage mécanique des câbles.



- Les techniciens sont formés spécifiquement et contrôlés régulièrement
 - Ils utilisent des clés dynamométriques permettant d'assurer le serrage normé (5 N.m).
- Les compteurs Linky sont testés par les constructeurs et le Linky Lab (Labo Enedis).
 - Aucun problème d'incendie lié à des défauts intrinsèques aux compteurs n'a été observé à ce jour.
- Le compteur Linky est conçu avec des matériaux « retardateurs de flammes »

La question de l'emploi généré par Linky



Accompagnement du changement



Des entreprises de pose
5 000 emplois créés



6 usines construites en
France : 5 000 emplois créés



International



Recyclage

Merci pour votre attention



CONTACT
Prénom Nom
Fonction
Adresse
Mail
Tel

Retrouvez-nous sur Internet



enedis.fr



[enedis.officiel](https://www.facebook.com/enedis.officiel)



[@enedis](https://twitter.com/enedis)



[enedis.officiel](https://www.youtube.com/enedis.officiel)



- PARTIE 4 -

- Position des services de la Préfecture du Territoire de Belfort et des services de l'Etat sur l'installation du compteur

Intervention de Ludovic LE BRETON, Chef du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale à la Préfecture du Territoire de Belfort



Conférence sur le compteur communicant "LINKY"

Samedi 10 septembre 2016

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a entendu généraliser le déploiement des compteurs d'électricité de nouvelle génération. "LINKY" est un compteur, dit "intelligent", qui offre de nouveaux services à distance et vise à favoriser à terme une réduction de la consommation d'énergie.

Son déploiement a débuté le 1er décembre 2015. Il doit être progressivement installé dans les foyers français par le gestionnaire du réseau électrique ErDF d'ici 2020.



Conférence sur le compteur communicant "LINKY"

Samedi 10 septembre 2016

Le déploiement de "LINKY" trouve son fondement dans le droit de l'Union européenne, notamment la directive 2009/72/CE du 13 juillet 2009.

En droit interne, l'article L341-4 du code de l'énergie oblige les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à mettre en œuvre des dispositifs **permettant aux fournisseurs de proposer à leurs clients des prix différents** suivant les périodes de l'année ou de la journée et incitant les utilisateurs des réseaux à limiter leur consommation pendant les périodes où la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée.



Conférence sur le compteur communicant "LINKY"

Samedi 10 septembre 2016

Les collectivités territoriales ne peuvent faire obstacle à cette obligation qui pèse sur ErDF aux motifs que le déploiement des compteurs "LINKY" comporterait un risque sanitaire pour la population, porterait atteinte à la protection de la vie privée et heurterait le principe de libre administration.

Le premier n'est pas avéré et les deux derniers non fondés.



Conférence sur le compteur communicant "LINKY"

Samedi 10 septembre 2016

Le risque sanitaire :

Le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer a déjà eu l'occasion d'indiquer qu'une expertise avait confirmé que le **niveau d'ondes** générées par "LINKY" était **conforme** à la réglementation en vigueur.

De même, le Conseil d'État a conclu que les rayonnements émis étaient **conformes aux seuils réglementaires et ceux admis par l'Organisation mondiale de la santé** (Conseil d'Etat, 20 mars 2013, association « Robien des toits et autres », n°354321).

Ainsi, aucun élément ne semble établir un risque circonstancié de nature à justifier l'adoption de mesures de précaution.



Conférence sur le compteur communicant "LINKY"

Samedi 10 septembre 2016

Le principe de libre administration :

Il ne paraît pas devoir être considéré que l'obligation faite par la loi aux gestionnaires de réseau heurte, même indirectement, le principe de libre administration des collectivités territoriales.

A l'occasion de l'arrêt précité du 20 mars 2013, le Conseil d'Etat a eu l'occasion d'écartier ce moyen.



Conférence sur le compteur communicant "LINKY"

Samedi 10 septembre 2016

Le risque d'atteinte à la vie privée :

S'agissant de ce risque d'atteinte à la vie privée lié aux systèmes de comptage évolués, il convient de rappeler que **des dispositions existent visant à encadrer la communication des données personnelles et assurer leur confidentialité** (cf. notamment les dispositions de l'article R.341-4 du code de l'énergie).



Conférence sur le compteur communicant "LINKY"

Samedi 10 septembre 2016

- **La commune qui a transféré la compétence AOD n'est plus compétente pour agir.**

Dans l'hypothèse où une commune a transféré la compétence "autorité organisatrice de réseau de distribution publique d'électricité et de gaz" (AOD), définie à l'article L2224-31 du code général des collectivités territoriales (ici le **SIAGEP**), elle n'a plus vocation à intervenir en la matière.

Dans ce cas, une délibération d'un conseil municipal s'opposant au déploiement des compteurs "LINKY" apparaît entachée d'illégalité, pour défaut de compétence.



Conférence sur le compteur communicant "LINKY" *Samedi 10 septembre 2016*

- En conclusion, et au regard des différents motifs indiqués ci-dessus, toute délibération litigieuse d'une commune qui refuserait le déploiement du dispositif sur son territoire serait entachée d'illégalité pour les différents motifs indiqués ci-dessus.
- **Le Préfet serait alors fondé à demander le retrait de la délibération et, en cas de refus, à saisir le juge administratif.**



Conférence sur le compteur communicant "LINKY"

Samedi 10 septembre 2016

MERCI



- PARTIE 5 -

La convention AMD90/ENEDIS portant sur la communication et le déploiement du compteur communicant Linky

**Intervention de Pierre REY, Président de l'Association
des Maires du Territoire de BELFORT**



Association des Maires
du Département
du Territoire de Belfort



Convention AMD90/ENEDIS pour faciliter l'information sur le déploiement de LINKY

- Convention de partenariat ADM90 et ENEDIS signée le 14/06/2014 ,
- Dans l'avenant N°2 le concessionnaire s'engage à accompagner les élus du Territoire de Belfort lors du déploiement du compteur communicant LINKY prévu le 1^{er} semestre 2018 par des réunions avec les élus, réunions publiques ou rencontres avec les acteurs nationaux du programme LINKY ou élus partageant leur expérience sur le compteur.



Syndicat Intercommunal
d'Aide à la Gestion
des Equipements Publics



enedis
L'ELECTRICITE EN RESEAU



Association des Maires
du Département
du Territoire de Belfort

QUESTIONS / REPONSES

Remerciements et conclusion du Président du
SIAGEP

Présentation disponible sur le site du SIAGEP

www.siagep90.fr